Pour publication immédiate : 19/08/2016 **GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO**

LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE DES MESURES LÉGISLATIVES EN VUE D'AIDER LES FAMILLES DE VICTIMES D'HOMICIDE AVEC LES FRAIS DE FUNÉRAILLES

Ces mesures législatives permettent aux sociétés de funérarium de demander le remboursement des frais d'obsèques à l'État, ce qui atténue les fardeaux financiers pour les familles

Le Gouverneur Andrew M. Cuomo a signé des mesures législatives qui permettront aux familles de victimes d'homicide d'obtenir plus facilement de l'aide auprès de l'État de New York pour enterrer leurs proches.

« Les familles qui subissent une perte subite et tragique ne devraient pas avoir à supporter également le fardeau des frais d'obsèques », **a déclaré le Gouverneur Cuomo.** « Ces mesures législatives aideront à offrir une certaine tranquillité d'esprit aux membres des familles de victimes d'homicide alors qu'ils disent leurs derniers adieux. Je remercie les défenseurs de ces mesures législatives de leurs efforts pour les faire adopter. »

En vertu de la loi actuelle, seule une personne qui a payé ou encouru les frais d'obsèques (un membre de la famille ou une personne propriétaire d'un funérarium) est admissible au remboursement par le Bureau de services aux victimes de l'État de New York. Cependant, les funérariums sont souvent associés à des entreprises plus grandes gérées par des conseils, et non des propriétaires individuels, et il leur est interdit de déposer une demande de remboursement.

Le projet de loi (S.7191/A.9762) change cette situation en autorisant les funérariums à payer les frais d'obsèques au nom d'une famille et à récupérer ces frais par la suite auprès du Bureau de service aux victimes, ce qui fournit un filet de sécurité financière aux victimes innocentes de crime, ainsi qu'aux membres de leur famille. Le Gouverneur a signé ces mesures législatives hier.

Le Bureau de services aux victimes (OVS) peut verser jusqu'à 6 000 $ pour les frais d'obsèques. Les frais couverts par l'agence incluent les services de funérailles, la concession, la tenue d'enterrement du décédé, les honoraires du clergé, les frais de transport du décédé, les articles nécrologiques, la pierre tombale, les fleurs, les certificats de décès et les frais de l'église pour les services religieux.

Selon la loi, la famille d'une victime d'homicide doit utiliser une assurance ou couverture pour les frais de funérailles existante avant de demander l'aide de l'OVS. Du 1er avril 2015 au 31 mars 2016, l'agence a approuvé 501 demandes de remboursement des frais de funérailles. Au cours de la même période, l'OVS a versé plus de 1,8 million de dollars de frais de funérailles.

Le Sénateur Patrick Gallivan a déclaré : « La perte d'un proche est dévastatrice, notamment lorsque cette personne est victime d'un crime. Ces changements offrent une tranquillité d'esprit aux familles des victimes de crime et élimine leurs préoccupations relatives aux frais de funérailles pendant leur deuil. Ils atténuent également le fardeau réglementaire des dirigeants de funérariums alors qu'ils essaient de répondre aux besoins de ces familles. Je remercie le Gouverneur d'avoir adopté ce projet de loi et la membre de l'Assemblée Peoples-Stokes pour son partenariat. »

La membre de l'Assemblée Crystal Peoples-Stokes a déclaré : « Cette loi modifiée permet aux funérariums (peu importe si leur propriétaire est une personne ou une société) d'assumer le fardeau des arrangements financiers associés aux obsèques afin que les familles puissent se concentrer sur leur rétablissement. Ce changement de la loi soulagera une famille qui se remet encore du décès imprévu d'un proche. Je remercie le Gouverneur Cuomo d'avoir adopté cette mesure législative importante et je remercie son co-défenseur, le Sénateur Patrick Gallivan, de ses efforts dans le cadre de sa promulgation. »

###

Des informations complémentaires sont disponibles à l'adresse www.governor.ny.gov
État de New York | Chambre Exécutive | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418